

Référence courrier :
CODEP-DCN-2023-017087
Affaire suivie par :
Tél. :
Courriel :

EDF – DIPNN – DP FA3
Monsieur le Directeur
97 avenue Pierre Brossolette

92120 MONTROUGE

Montrouge, le 6 avril 2023

Objet : Réacteur Flamanville 3 EPR – EDF

Accusé de réception de la mise à jour du dossier support à la demande de mise en service et demande de prolongation du délai d’instruction de la demande de mise en service

Références : **[1]** Décret n° 2007-734 autorisant la création de l’installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche)
[2] Courrier d’EDF référencé D45852102328 du 04/06/2021 "EPR Flamanville 3 - Demande d’autorisation de mise en service"
[3] Courrier ASN référencé CODEP-DCN-2021-040462 du 22 octobre 2021 "Réacteur Flamanville 3 EPR - EDF - Accusé de réception de la demande d’autorisation de mise en service du 4 juin 2021"
[4] Courrier ASN référencé CODEP-DCN-2022-015305 du 21 avril 2022 "Réacteur Flamanville 3 EPR - EDF - Suspension du délai d’instruction de la demande d’autorisation de mise en service du 4 juin 2021"
[5] Courrier d’EDF référencé D458523004998 du 23 mars 2023 "EPR Flamanville 3 – Envoi de la mise à jour du dossier support à la demande de mise en service et demande de prolongation du délai d’instruction de la demande de mise en service"

Monsieur le Directeur,

Par décret en référence [1], le Gouvernement a autorisé la création de l’installation nucléaire de base (INB) n° 167, dénommée Flamanville 3 (FLA3), réacteur de type EPR.

Par courrier en référence [2] et en application du code de l’environnement, vous avez sollicité l’autorisation de mise en service de Flamanville 3. En application de l’article L. 112-3 du code des relations entre le public et l’administration, l’ASN a accusé réception de cette demande à la date du 4 juin 2021 [3].

Par courrier en référence [4], l’ASN vous a indiqué que les éléments fournis à l’appui de votre demande n’étaient pas suffisants pour mener à bien l’instruction, la conduisant, dans l’attente de transmission d’une mise à jour de votre dossier, à suspendre le délai d’instruction de votre demande.

Par courrier en référence [5], vous avez transmis une nouvelle mise à jour du dossier, qui selon vous, permet de solder la demande susmentionnée et permet à l'ASN de reprendre l'instruction de votre demande d'autorisation de mise en service de l'INB n°167. Par ce même courrier, vous sollicitez également une prorogation d'une année supplémentaire de la durée d'instruction de cette demande, conduisant, compte tenu de la suspension de l'instruction, à reporter l'échéance de fin d'instruction au 5 mai 2024.

En application de l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration, j'accuse réception de ces demandes à la date du 23 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur de la direction des centrales nucléaires

Rémy CATTEAU